



Formulaire d'autorisation d'absence exceptionnelle en formation

La formation du fonctionnaire stagiaire est statutaire : elle est donc prioritaire. L'année de stage est un moment privilégié pour se former, aussi chaque demande d'autorisation d'absence exceptionnelle (**sauf maladie**) sera examinée. Elle doit être motivée, s'inscrire dans le cadre de la pratique professionnelle (sorties pédagogiques, formations du Plan académique de formation à la demande des corps d'inspection notamment, conseils de classes et réunions parents-professeurs¹...), et témoigner d'une véritable plus-value pédagogique. Toute demande doit s'accompagner de justificatifs et du formulaire signé par le chef d'établissement, avant d'être retournée au corps d'inspection concerné (IA-IPR, IEN ET/EG, IEN), au directeur de l'ESPE, **au moins 15 jours avant la date de l'absence**. La demande est accordée quand les trois avis² sont concordants. Le formulaire est retourné au chef d'établissement. Chaque stagiaire dispose d'un crédit de **4 demandes**.

Aucune autorisation ne sera accordée avant la Toussaint et si une évaluation, quelle que soit sa nature (évaluation dans le cadre de la formation suivie à l'ESPE, visite formative, visite statutaire des corps d'inspection...), est prévue.

Nom du fonctionnaire stagiaire :

Prénom :

Etablissement :

Master / Spécialité :

Date (s) de l'absence :

Motivation (intérêt professionnalisant de l'action, inscription dans le parcours de formation du stagiaire...):

Justificatifs produits :

Fait le, -----, à -----

Signature :

Cadre réservé au chef d'établissement :

Avis :

Date, signature et cachet :

Cadre réservé au corps d'inspection :

Avis :

Date, signature :

Cadre réservé au directeur de l'ESPE

Avis :

Date, signature et cachet :

¹ La liste n'est pas exhaustive, c'est la plus-value pédagogique qui sera examinée

² Deux possibilités : avis favorable (F), avis défavorable (D)